



ATS LOCATION

www.ats-location.ch

022 738 00 00

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1.	Prérequis pour la location	1
1.1	Âge minimal	1
1.2	Documents	1
2.	Contrat de location	1
2.1	Contenu du contrat de location	1
2.2	Validité du contrat de location	1
2.3	Prolongation de la location	1
3.	Prise en charge du véhicule	1
3.1	Adresse de l'agence	1
3.2	Horaires d'ouverture.....	1
3.3	Prise en charge à une adresse différente	1
3.4	Prise en charge en dehors des heures d'ouverture.....	1
3.5	Remise du véhicule	1
4.	Restitution du véhicule	1
4.1	Adresse de l'agence	1
4.2	Horaires d'ouverture.....	2
4.3	Restitution à une adresse différente	2
4.4	Restitution en dehors des heures d'ouverture.....	2
4.5	Restitution du véhicule	2
4.6	Défaut de restitution du véhicule	2
4.7	Restitution anticipée.....	2
5.	Utilisation du véhicule	2
5.1	Autorisation à conduire le véhicule	2
5.2	Règles d'utilisation du véhicule.....	2
6.	Responsabilités	2
7.	Objets trouvés.....	3
8.	Tarification, modalités de paiement et remboursements.....	3
8.1	Contenu du tarif de location	3
8.2	Modalités et délais de paiement	3
8.3	Frais supplémentaires	3
9.	Assurances	3
10.	Procédure en cas de panne, dommages, négligence, perte de clefs ou accident.....	4
10.1	Panne.....	4
10.2	Dommages	4
10.3	Perte de clefs.....	4
10.4	Accident.....	4
11.	Réclamations, droit de résiliation et annulation	4
12.	For juridique.....	4

Ci-après, « l'agence concernée » = le bailleur et le locataire = le client

Les présentes conditions générales de location (CGL) font partie intégrante du contrat de location. Elles peuvent être modifiées en tous temps sans préavis. Elles sont également valables pour tous les véhicules fournis par la société, quel que soit le nom de détenteur inscrit sur la carte grise ou l'ayant droit économique.

1. Prérequis pour la location

1.1 Âge minimal

La location d'un véhicule est autorisée, sous réserve de nos conditions générales, pour les personnes âgées de plus de 18 ans ou 21 ans selon les catégories de véhicules.

1.2 Documents

Pour toute location le locataire doit être en mesure de présenter les documents suivants, valables durant toute la période de location :

- carte d'identité suisse ou passeport étranger et permis d'établissement
- permis de conduire pour la catégorie de véhicule correspondante
- carte de crédit ou caution en espèces (selon catégorie de véhicule)

Les locations de véhicules de tourisme inférieurs à neuf places ou de véhicules utilitaires (5m3) exigent la possession d'un permis de conduire de catégorie B.

Les locations de véhicules de tourisme supérieurs à 9 places exigent la possession d'un permis de conduire de catégorie D1.

Les locations de remorques dont le poids excède 750 kg ou dépasse le poids du véhicule tracteur exigent la possession du permis remorque de catégorie E.

2. Contrat de location

Le contrat de location fait partie intégrante des conditions générales de location.

2.1 Contenu du contrat de location

La validité du contrat est reconnue par la signature des deux parties (bailleur et locataire). Par sa signature, le locataire s'engage à avoir pris connaissance des CGL et les accepter sans réserve.

Les éléments suivants entre autres sont mentionnés : identité du locataire et du conducteur, date de début et fin de location, type de véhicule loué, modalités de location (tarif, nombre de kilomètres inclus), statut du paiement et données relatives à la couverture d'assurance. Les objets accessoires (GPS, siège enfant, chaînes à neige, etc.), loués à la demande, sont également inscrits sur le contrat.

Une copie des documents demandés (cf. chap. 1) est jointe au contrat et une section sur l'état du véhicule à sa prise en charge (compteur kilométrique, niveau de carburant, constat des dommages éventuels) y est intégrée.

Le locataire accepte que le véhicule soit géo-localisé et que le bailleur utilise ou transmette ces données en tout temps.

Tout changement d'adresse doit être annoncé au bailleur dans les 14 jours.

2.2 Validité du contrat de location

La location débute et se termine aux dates et horaires prévus par les données contractuelles, ceci indépendamment de la date de signature du contrat. Elle est effective par la remise et restitution du véhicule et des clefs.

La gamme de modèles est divisée en catégories. Les réservations sont confirmées uniquement selon ces catégories.

2.3 Prolongation de la location

Si le locataire souhaite prolonger la durée de location, il en informera le bailleur au plus vite et s'acquittera le jour-même du supplément en vigueur. À défaut, des frais seront imputés (cf. chap. 8).

3. Prise en charge du véhicule

3.1 Adresse de l'agence

La prise en charge des véhicules s'effectue à l'adresse précisée dans le contrat de location ou dans la confirmation de réservation (sauf autre indication de l'agence concernée).

3.2 Horaires d'ouverture

La prise en charge des véhicules s'effectue selon l'horaire prévu par la confirmation de réservation ou aux heures d'ouverture indiquées sur notre page web (sauf autre indication de l'agence concernée).

3.3 Prise en charge à une adresse différente

Sur demande, le véhicule peut être livré à une autre adresse moyennant un supplément (cf. chap. 8).

Pour tout changement, veuillez prendre contact directement par téléphone avec l'agence concernée.

3.4 Prise en charge en dehors des heures d'ouverture

Afin d'obtenir les informations exactes et confirmer la prise en charge, veuillez prendre contact par téléphone avec l'agence concernée au minimum 24h avant la prise en charge du véhicule.

3.5 Remise du véhicule

La remise du véhicule peut s'effectuer uniquement si le contrat est valable, que la caution et le montant de la location ont été versés et que les documents demandés sont présentés en cours de validité.

Le véhicule est remis au locataire en toute conformité (propre - intérieur et extérieur -, plein de carburant effectué, niveaux des divers liquides contrôlés, vignette autoroutes suisses apposée ou prévue par le bailleur). Si un manquement est constaté, l'agence concernée doit être immédiatement informée, avant la remise des clés du véhicule, afin de convenir d'un arrangement.

L'état du véhicule et des accessoires à leur remise sont contrôlés par le bailleur et le locataire, tout défaut est signalé sur le contrat de location. Le locataire est responsable des défauts qu'il n'aurait pas signalés avant la remise des clefs.

4. Restitution du véhicule

Les informations concernant la restitution du véhicule sont confirmées lors de la prise en charge du véhicule, par le bailleur et le locataire.

4.1 Adresse de l'agence

La restitution des véhicules s'effectue au même lieu que celui de la prise en charge (sauf autre indication de l'agence concernée).

4.2 Horaires d'ouverture

La restitution des véhicules s'effectue selon l'horaire prévu par la confirmation de réservation ou aux heures d'ouverture indiquées sur notre page web (sauf autre indication de l'agence concernée).

4.3 Restitution à une adresse différente

Sur demande, le véhicule peut être restitué à une autre adresse moyennant un supplément (cf. chap. 8).

Pour tout changement, veuillez prendre contact directement par téléphone avec l'agence concernée.

4.4 Restitution en dehors des heures d'ouverture

Afin d'obtenir les informations exactes sur la procédure à suivre et confirmer la restitution, veuillez prendre contact par téléphone avec l'agence concernée au minimum 24h avant la prise en charge du véhicule.

4.5 Restitution du véhicule

La restitution du véhicule doit être effectuée impérativement dans le délai prévu par le contrat de location. À défaut, des frais supplémentaires seront imputés (cf. chap. 8).

Le véhicule et accessoires seront restitués dans leur état d'origine, validé lors de la prise en charge. À défaut, des frais supplémentaires seront imputés (cf. chap. 8).

Le véhicule sera stationné sur un espace approprié, le locataire veillera à respecter les règles de stationnement en vigueur (durée, indicateurs) jusqu'à l'enregistrement de la restitution du véhicule par le bailleur. En cas de non-respect, des frais supplémentaires seront imputés (cf. chap. 8).

4.6 Défaut de restitution du véhicule

En cas de non-restitution du véhicule à la date d'échéance, le bailleur est en droit de prendre les mesures nécessaires à la reprise du véhicule aux frais du locataire. La signature du contrat permet au bailleur ou tout tiers autorisé de s'introduire sur l'espace (privé ou non) accueillant le véhicule, afin de récupérer son bien.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas de perte ou dégradation des objets se trouvant à l'intérieur du véhicule saisi. Les affaires personnelles du locataire pourront être reprises auprès du bailleur dans les vingt-quatre heures. Passé ce délai, le bailleur est autorisé à en disposer, le locataire étant présumé renoncer à leur propriété (acte de déréliction, art. 729 CC).

Pour toutes ces démarches, des frais supplémentaires seront imputés (cf. chap. 8).

4.7 Restitution anticipée

Si le véhicule est restitué de manière anticipée et/ou que le nombre de kilomètres inclus n'est pas atteint, le prix de la location reste inchangé et ne peut être contesté.

5. Utilisation du véhicule

5.1 Autorisation à conduire le véhicule

Le véhicule ne peut être conduit que par les personnes autorisées, figurant sur le contrat de location et en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie de véhicule convenue. Le conducteur principal, indiqué sur le contrat, prend la responsabilité de toutes obligations qui pourraient subvenir, par suite de conduite inappropriée ou autre.

La personne signataire du contrat (le locataire) reste la première responsable pour toute procédure qui ne pourrait aboutir et elle assume l'entier des responsabilités liées à la location.

Lorsque le véhicule loué possède un tachygraphe, le conducteur est tenu de s'informer des règles à suivre auprès du bailleur, notamment l'introduction d'un disque vierge quotidiennement dans l'appareil.

5.2 Règles d'utilisation du véhicule

Le non-respect des éléments suivants entraîne l'interdiction de poursuivre la location et engage le locataire à prendre en charge la somme totale des dommages qui pourraient subvenir :

- Transport à but lucratif (sans autorisation écrite préalable du bailleur)
- Leçons de conduite (type auto-école)
- Transport d'objet et/ou biens interdits ou nocifs
- Traction déplacement d'un second véhicule ou d'une remorque non-autorisée
- Surcharge (dépassant les valeurs indiquées par le permis de circulation)
- Participation à des événements sollicitant l'usage du véhicule pour une autre fonction que de la conduite usuelle (compétitions, sports automobiles, expérimentations, etc.)
- Participation à des actes illégaux ou provoquant le désordre public

Nous portons également à votre attention qu'il est strictement interdit de fumer dans le véhicule. En cas de non-respect, des frais supplémentaires seront imputés (cf. chap. 8).

Pour de plus amples détails sur les règles d'usage, nous vous prions de vous référer au chapitre 6 « Responsabilités ».

6. Responsabilités

Par sa signature sur les documents contractuels, le locataire donne l'autorisation à l'agence concernée de débiter sa carte de crédit sans préavis ou facture pour les montants justifiés par les présentes conditions générales (frais supplémentaires, dommages, infractions, etc.).

Le locataire est responsable du véhicule et accessoires jusqu'à ce que l'enregistrement et validation de son retour soit confirmés par l'agence concernée. Sous réserve de faits inconnus de l'agence concernée à la restitution du véhicule.

Le locataire est responsable de se tenir informé de tous changements d'horaires ou modalités de prise en charge et restitution du véhicule. Il est également tenu de s'informer sur les règles de stationnement auprès de l'agence concernée.

Le locataire conjointement au conducteur, répondent de tous dommages, contraventions à la loi et frais dont ils sont responsables personnellement et qui ne seraient pas couverts par l'assurance du bailleur, notamment :

- Utilisation d'un carburant inadéquat
- Évaluation spatiale erronée (hauteurs et largeur des passages)
- Utilisation erronée du matériel à disposition et des options du véhicule
- Modification de la configuration du véhicule (sans autorisation écrite préalable du bailleur)
- Conduite négligente (routes non goudronnées, vitesse ou stationnement inappropriés, éclatement de pneus)
- Perte de clé ou perte/ vol partiel ou total du véhicule

Le locataire et le conducteur sont tenus de contrôler systématiquement (minimum 2 fois par semaine), l'état de fonctionnement du véhicule, les niveaux de liquides, la pression des pneus, ainsi que la présence d'une vignette autoroute suisse. Il est de sa responsabilité d'informer immédiatement le bailleur de toute irrégularité. Les autocollants publicitaires ne doivent en aucun cas être déplacés ou retirés du véhicule. Tout défaut lié à ceux-ci doit être signalé au bailleur immédiatement. Le locataire est responsable de tous dégâts et infractions commises par un tiers qu'il a autorisé ou non à conduire le véhicule loué. Le recours du bailleur contre ce tiers demeure réservé.

7. Objets trouvés

L'agence ne se responsabilise pour aucun objet trouvé à la suite d'une location de véhicule. Toutefois, ceux-ci peuvent être conservés dans les locaux de l'agence concernée durant 30 jours. Passé ce délai, le bailleur est autorisé à en disposer, le locataire étant présumé renoncer à leur propriété (acte de déréliction, art. 729 CC).

8. Tarification, modalités de paiement et remboursements

8.1 Contenu du tarif de location

Le tarif de location se compose de la durée de location, des kilomètres parcourus et de la catégorie du véhicule.

Pour les voitures et minibus jusqu'à 15 places, un minimum d'une journée de location est facturée pour chaque période de vingt-quatre heures (dès l'heure de prise en charge convenue contractuellement).

Pour les utilitaires et les remorques, un minimum d'une demi-journée de location est facturé, comprise entre 9h et 13h00 ou entre 14h00 et 18h00 (dès l'heure de prise en charge convenue contractuellement).

8.2 Modalités et délais de paiement

Les locations sont payées d'avance, avec un minimum de 15 jours précédant la date de prise en charge, sur le compte bancaire de la société. Ce dernier est indiqué dans la confirmation de réservation. Le justificatif de paiement est transmis au bailleur par email à l'adresse suivante info@ats-location.ch.

Pour les réservations effectuées moins de 15 jours avant la date de la prise en charge, le paiement est effectué dans les trois jours suivant la confirmation ou par espèces / carte de crédit au plus tard le jour-même de la prise en charge (cartes acceptées : Maestro, Visa, Mastercard, American Express).

Une caution de CHF 500.- à CHF 2000.- (selon catégorie de véhicule) sera débitée sur la carte de crédit du locataire le jour de la prise en charge, ou conservée en espèces jusqu'à la restitution du véhicule (francs suisses uniquement sauf autorisation de la Direction). Pour les dépôts laissés au moyen d'une carte de crédit, ceux-ci seront re-crédités sur la même carte dans les 30 jours ouvrables suivant la restitution du véhicule.

Si la caution n'est pas redemandée dans les six mois suivant la fin du contrat, elle est définitivement au bénéfice du bailleur, sans aucun recours possible.

8.3 Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires s'appliquent dans les situations suivantes :

- **Demande de livraison / reprise du véhicule à une autre adresse** : tarif forfaitaire de CHF 45.- (sur le Canton de Genève) ou CHF 75.- (sur le Canton de Vaud).
- **Kilomètres supplémentaires** : CHF 0.60 à CHF 0.90.- (selon accord contractuel) seront facturés pour chaque kilomètre supplémentaire, selon la catégorie de véhicule.
- **Règles de stationnement non-respectées** : tarif de l'infraction ou du retrait du véhicule en fourrière (si applicable) majoré de CHF 35.- de frais administratifs.
- **Contraventions à la loi** : tarif de l'infraction majoré de CHF 35.- de frais administratifs
- **Non-restitution du véhicule et de ses clefs dans le délai contractuel** : tarif d'une journée supplémentaire majoré de CHF 35.- par tranche de vingt-quatre heures de retard.
Les forfaits à la semaine ou au mois ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'émolument.
Si le retard occasionne d'autres coûts ou pertes (p. ex annulation de la réservation suivante), l'agence concernée se réserve le droit de les facturer entièrement au client.
- **Non-restitution du véhicule** : tarif forfaitaire de CHF 500.- majoré du tarif de prolongation du contrat. La saisie des plaques d'immatriculation est facturée CHF 500.-. Tout autre frais ou plus ample dommage étant réservé.
- **Plein d'essence non-complet** : tarif du carburant manquant majoré de CHF 50.-
- **Utilisation d'un carburant ou liquides non conforme au véhicule** : frais de remise en état à la charge du locataire
- **Non-remise à niveau des liquides consommés** : à la charge du locataire
Pour un manque de plus d'un litre d'huile, un montant forfaitaire de CHF 500.- sera facturé pour usage prématuré du moteur.
- **Modification de la configuration du véhicule** : frais de remise en état à la charge du locataire
- **Utilisation erronée du matériel à disposition et des options du véhicule** : frais de réparation à la charge du locataire
- **Nettoyage non-effectué** : tarif facturé par heure de nettoyage CHF 140.-/heure
- **Non-respect de l'interdiction de fumer dans le véhicule** : tarif forfaitaire de CHF 300.-
- **Endommagement des autocollants publicitaires** : tarif au prix coûtant de reproduction et de pose de l'autocollant majoré de CHF 180.-
- **Dommages liés à une conduite négligente** : frais de réparation à la charge du locataire
- **Franchise dommages véhicule** : tarif forfaitaire de CHF 500.- à 2000.- (selon accord contractuel et catégorie de véhicule) majoré des frais de réparation. De plus amples informations sont détaillées au chapitre 10.1.
- **Franchise dommages aux tiers** : tarif forfaitaire de CHF 1000.-
- **Immobilisation du véhicule suite à un dommage** : CHF 99.-/jour
- **Frais de dépannage et rapatriement en cas d'accident ou abandon du véhicule** : tarif au prix coûtant majoré de CHF 180.-
- **Perte de clé** : tarif du déplacement si applicable et montant forfaitaire de CHF 500.- par clé.

Tarification incluant la TVA / sous réserve de modification des tarifs et disponibilités.

9. Assurances

Les assurances du véhicule sont incluses dans le tarif de location. En cas de dommages au véhicule ou aux tiers une franchise est à la charge du client (cf. chap. 8).

Les véhicules *Mercedes Benz Class-S et ceux de gamme supérieurs* doivent être dans un lieu fermé (parking souterrain ou box) durant la nuit (entre 22h00 et 6h00).

À défaut, les dommages ne seront pas couverts et seront entièrement à la charge du client.

10. Procédure en cas de panne, dommages, négligence, perte de clefs ou accident

10.1 Panne

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le bailleur en cas de difficultés ou de panne. Seul le bailleur est reconnu et autorisé pour le mandat d'un tiers. En cas d'impossibilité dans un délai convenable, les réparations seront effectuées dans un lieu agréé, désigné ou autorisé par le bailleur.

Les frais inhérents à la réparation ou remise en état du véhicule / matériel à disposition seront considérés à la restitution du véhicule, uniquement sur présentation d'un justificatif des frais.

L'abandon du véhicule sur les lieux de la panne entraîne des frais de dépannage ou rapatriement qui seront facturés au locataire (cf. chap.8).

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre l'agence concernée au 022/ 738.00.00.

Aucun dédommagement ne peut être perçu par le locataire pour les désagréments conséquents d'une panne (perte de temps ou autres dommages indirects), quelle qu'en soit la nature.

10.2 Dommages

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le bailleur de tous dommages survenus pendant la période de location. Si nécessaire et afin d'évaluer les dégâts, il lui sera demandé de se rendre au plus vite à l'agence concernée.

Les réparations nécessaires sont effectuées par un atelier de réparation agréé et désigné par le bailleur. Un consentement préalable du bailleur est nécessaire à toute réparation. Toutes démarches externes à cette procédure seront à la charge entière du locataire.

Le locataire est responsable de tous frais directs et indirects occasionnés par sa faute. Un paiement immédiat peut être exigé par le bailleur si la somme représente un montant supérieur à 3% de la valeur actuelle du véhicule.

Pour tous dommages au véhicule, le bailleur pourra exiger une indemnité de CHF 2000.- par accident ou partie impliquée (abîmée), majorée de CHF 250.- de frais administratifs par partie impliquée. Une indemnité plus élevée, pouvant aller jusqu'à CHF 7000.- couvrant l'entier des frais de réparation peut être exigée en cas de négligence ou de faute intentionnelle du conducteur. Cette indemnité est due, même si le bailleur décide de ne pas réparer le véhicule.

La location peut être suspendue ou annulée sur décision du bailleur et sans que ce dernier n'ait à fournir de justifications. Aucun dédommagement ne pourra être perçu.

10.3 Perte de clefs

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le bailleur.

Il lui sera demandé de se déplacer à l'agence concernée pour la remise d'un double de la clé. Si cela n'est pas convenable, celle-ci lui sera amenée par une personne tierce, moyennant des frais de déplacement supplémentaires (selon la distance à parcourir). Un montant forfaitaire pour la refaçon de la clé sera également facturé au locataire (cf. chap. 8)

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre l'agence au 022/ 738.00.00.

10.4 Accident

Le locataire est tenu d'en informer immédiatement le bailleur.

Le locataire se doit d'établir un constat d'accident, de préférence par le biais de la Police, mentionnant le nom, l'adresse et l'assurance du conducteur tiers impliqué, l'immatriculation du véhicule tiers concerné, ainsi que la liste des éventuels témoins. Une copie du constat sera remise au bailleur dans 24 heures.

Les frais de dépannage et de rapatriement sont à la charge du locataire.

En dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence uniquement, vous pouvez joindre l'agence au 022/ 738.00.00.

11. Réclamations, droit de résiliation et annulation

Toute réclamation requiert la forme écrite, sans quoi, elle ne pourra être traitée.

Pour le bailleur :

Si le véhicule loué ne peut être remis au locataire selon les modalités prévues par les présentes CGL ou selon les données contractuelles, l'exécution du contrat de location sera considérée comme impossible au sens de l'article 119 CO et le bailleur sera en droit d'annuler le contrat avec effet immédiat.

Tout paiement préalablement effectué par le locataire lui sera restitué sans dédommagement supplémentaire.

À bien plaisir, une réduction de 10% sur une prochaine location sera accordée par le bailleur si aucun véhicule de remplacement ne peut être loué.

Pour le locataire :

En cas d'annulation anticipée jusqu'à 3 jours avant la date de prise en charge, le 50% du montant total de la réservation sera facturé au locataire. Au-delà de ces 3 jours et après la prise en charge du véhicule, le montant total de la réservation sera à sa charge.

12. For juridique

Les présentes conditions générales ainsi que le contrat de location sont régis exclusivement par le Droit suisse. Tout litige découlant du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Genève (GE).

L'agence concernée préconise avant tout litige de s'adresser en priorité à un organisme de médiation ou à des médiateurs indépendants.